

PROCE VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mil SEIZE, le VINGT du mois de DECEMBRE le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Picherande sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	M. GAY Lionel, GAY André, ARCHIMBAUD Paul
La Bourboule	Mme EYRAGNE Violette, Mr GUICHARD Etienne
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mme GARDETTE Christine, Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier, MOINS Pierre
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
Le Mont-Dore	M. DUBOURG J.François, GRAS Philippe
Murat le Quaire	M. BRUGIERE Gérard, CHRISTIAENS Francis
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	M. CHAMOUX Serge, CHALAPHY Patrice
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, PAPON Eric
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	Mr JACLARD Johan
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

POUVOIRS : BRUT Eric à Mme EYRAGNE Violette – Mme BARGAIN Nicole à Mr DUBOURG J.François – Mr HOUILLON Jean à Mr JACLARD Johan – Mme DECHAMBRE Brigitte à Mr GAY André

Absents/Excusés : Brut Eric, Houillon Jean, Dechambre Brigitte, Teillot Serge, Pancraccio Amélie, Bargain Nicole, Barlaud J.Claude, Poughon Michel, Gatignol Sébastien

Secrétaire de séance : Mr CHAMOUX Serge

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 30 - absents/excusés :9

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Présentation du label « Qualité Confort Hébergement »

Présentation par Elisabeth Bourgue de la société « LICHÔ Conseils – Stratégie – Développement de politique d'hébergements touristiques » des prestations LICHÔ Label « Qualité-Confort Hébergement » (plaquette ci-joint).

Début du conseil

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour informations.

- Point d'avancement sur les appels à projets :
 - o Pôle Pleine Nature
 - o Contrat de Ruralité
 - o TEPCV

Pour délibérations.

Budget :

- **Subventions :**
 - o **Aux façades**

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
STOLL RORIZ	Bourboule	rénovation	4347€	1086€
GOURDON Catherine	Bourboule	entretien	3000€	750€
GATINE – copro LA GRANGE	Mont-Dore	rénovation		451€
			total	2287€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- mandate son président pour en assurer l'exécution

- o **Aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'association « Amicale Laïque de Saint-Nectaire » pour financer l'intervenant musique à l'école primaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer la subvention proposée.

- **Plan de financement Piscine de Super-Besse et demandes de subventions**

Vu la délibération du 14 mars 2016, approuvant l'APD (Avant-Projet Définitif) de la piscine de Super-Besse, présenté par le cabinet B-Cube, maître d'œuvre.

Le comité de pilotage, composé de représentants du conseil communautaire et de conseillers municipaux de Besse, s'est fait accompagner par Maître Claude DEVES et le cabinet Exco pour optimiser le montage juridique et financier. Les différentes options pour le portage de la

maîtrise d'ouvrage (privé ou public) ont été étudiées en lien avec les modalités d'éligibilité des aides, sachant que le type retenu conditionne les subventions.

Il ressort de ces études que le portage par la communauté de communes reste la solution la plus sûre et bénéficiant du plus de cofinancements.

DEPENSES PREVISIONNELLES

travaux	3 524 627,24 €
études	567 200,76 €
publicité	4 000,00 €
Assurance DO	87 000,00 €
AMO	49 800,00 €
TOTAL	4 232 628,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	TAUX	Montant
FSIL	25,00%	1 058 157,00 €
Conseil Départemental	23,63%	1 000 000,00 €
Conseil Régional	15,00%	634 894 €
Autofinancement	36,37%	1 539 576,80 €
TOTAL	100 %	4 232 628,00 €

Il est proposé au conseil d'autoriser la poursuite des études par le cabinet B-Cube, de valider le tableau de financement et les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve le plan de financement pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse
- ✓ Autorise la poursuite des études par le cabinet B-Cube
- ✓ Autorise le Président à déposer les demandes de subventions

- Admissions en non valeurs

o *Atelier Relais Boulangerie à Besse*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le certificat d'irrecouvrabilité fourni par le mandataire judiciaire en date du 18 Avril 2016 ;

VU la demande présentée par le comptable assignataire en date du 15 Novembre 2016 ;

Monsieur le Président rappelle que Le Fournil du Beffroi qui était locataire de l'Atelier Relais Boulangerie n'a plus réglé ses loyers de Juin 2014 à Mars 2015, date à laquelle l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire. Il donne lecture des créances d'un montant total de 12 626.15 € pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie. Il propose aux membres du Conseil Communautaire de les admettre en non-valeur aux motifs suivants : irrecouvrabilité totale.

Au vu des informations entendues, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ SE PRONONCENT favorablement quant à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 12 626.15 € pour le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie.
- ✓ PRECISENT que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur sont prévus au Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie 2016.

- **Décisions modificatives**

o **Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie - Décision Modificative n° 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie voté en Conseil de Communauté du 12 Avril 2016 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil de Communauté du 26 Octobre 2016 ;

VU la demande d'Admission en Non Valeur en date du 15 Novembre 2016 transmise par le Comptable public ;

VU la délibération n° 141 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 validant la liste des Admissions en Non Valeur ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'augmenter en dépenses de Fonctionnement les crédits du compte 6541 de 12 000 €, et en recettes de Fonctionnement les crédits du compte 774 de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6541 – Admission en Non Valeur	12 000.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	12 000.00 €
774 – Subventions exceptionnelles	12 000.00 €
Total section d'Investissement Recettes	12 000.00 €

- ✓ PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie sont augmentés de 12 000 € par cette Décision Modificative n° 2

o **Budget Principal - Décision Modificative n° 3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil de Communauté du 12 Avril 2016 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil de Communauté du 26 Juillet 2016 ;

VU la Décision Modificative n° 2 votée en Conseil de Communauté du 26 Octobre 2016 ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 3 du Budget Principal en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 15 000 € à l'article 022 – dépenses imprévues, 138 000 € à l'article 739118 – Reversement de fiscalité, 12 000 € à l'article 67441 - Subventions de fonctionnement aux budgets annexes, et en recettes supplémentaires de la section de Fonctionnement 165 000 € à l'article 7362 – Taxes de Séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

67441 – 67 – Subventions budgets annexes	12 000,00 €
739118 – 014 Reversement de fiscalité	138 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	165 000,00 €
7362 – 73 Taxe de Séjour	165 000,00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	165 000,00 €

- ✓ PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement du Budget Principal sont augmentés de 165 000 € par cette Décision Modificative n° 3.

- **Modification tarifaire – Contrat groupe risques statutaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 13 – 09 – 05 en date du 19 Septembre 2013 validant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} Janvier 2014 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par délibération du 12 Novembre 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 Mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY une demande de l'assureur d'augmenter de 5% les taux de cotisation à compter du 1^{er} Janvier 2017 suite à un déséquilibre budgétaire important des résultats financiers du contrat. Par conséquent, le taux de cotisation passerait de 8.42% à 8.84 en gardant les mêmes couvertures, à savoir 10 jours de franchise en maladie ordinaire et un remboursement à 100% pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ ACCEPTE l'augmentation de 5% du taux de cotisation à compter du 1^{er} Janvier 2017, passant de 8.42% à 8.84% en gardant les mêmes couvertures, à savoir 10 jours de franchise en maladie ordinaire et un remboursement à 100% pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Administration :

Institution et perception TEOM - Commune de MONTGRELEIX

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-13 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379-0 bis ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le rattachement de la commune de MONTGRELEIX (Cantal) à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2017, décidé par la CDCI le 25 mars 2016, est en cohérence avec le schéma départemental adopté dans le département du Cantal,

Monsieur le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions

dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou les syndicats d'agglomération nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

La commune de MONTGRELEIX intégrant la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et la collecte des ordures ménagères incombant de fait à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, il convient d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Au vu des informations entendues, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ DECIDENT d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- ✓ CHARGENT le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Statuts de l'Office de Tourisme**

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2002, le Conseil Communautaire a arrêté les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, régie à autonomie financière et personnalité morale.

Avec l'arrivée de 4 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017, la composition du Conseil d'Administration de l'office de tourisme doit être modifiée.

Proposition de composition du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de membres répartis en 2 collèges :

- 17 représentants du Conseil Communautaire désignés par celui-ci et composé de :
 - 8 représentants des Communes classées touristiques. Chaque commune de Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore, Chambon-sur-Lac, Murol, Saint-Nectaire, Chastreix et Murat-le-Quaire a un représentant ;
 - 3 représentants supplémentaires pour les Communes touristiques disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 5 000 lits marchands. Chaque commune de Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore a un représentant supplémentaire;
 - 6 représentants des Communes non classées touristiques, représentant les 12 communes non classées « Commune Touristique » :
 - Picherande ou Saint-Genès-Champespe,
 - Saint-Victor-la-Rivière ou Le Vernet-Sainte-Marguerite
 - Egliseneuve - d'Entraigues ou Espinchal
 - Saint-Diery ou Saint-Pierre-Colamine,
 - Compains ou Valbeleix,
 - Mongreleix ou La Godivelle.
- Il y a alternance de représentation au Conseil d'Administration entre les communes d'un mandat à l'autre (tous les 3 ans).
- 13 représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et désignés à raison de :
 - Un représentant de l'hôtellerie,
 - Deux représentants de loueurs en meublés,

- Deux représentants de l'hôtellerie de plein air,
- Un représentant des villages vacances et résidences de tourisme,
- Un représentant des chambres d'hôte,
- Un représentant des autres hébergements (collectifs, auberge de jeunesse, gîte d'étape...),
- Un représentant des commerçants et artisans,
- Un représentant des activités thermales,
- Un représentant des sports de neige,
- Un représentant des activités de pleine nature hors neige,
- Un représentant des sites de visites ou monuments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ approuve la modification statutaire de composition du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

- Mise en place du Compte Epargne Temps au 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ;

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Puy de Dôme en date du 14 octobre 2016 ;

Monsieur le Président rappelle que le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé, ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du Compte Epargne Temps. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application.

Monsieur le Président propose de mettre en place le Compte Epargne Temps pour les agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, selon les modalités suivantes :

- Alimentation du Compte Epargne Temps
 - Congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), 5 jours maximum par an
 - Repos compensateurs (heures supplémentaires), 35 heures maximum par an
 - Soit un total maximum de 5 jours par an et 35 heures.
- Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera en une seule fois par an, sur demande des agents formulée avant le 31 Décembre de l'année en cours.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit avant le 30 Janvier de l'année N+1.

L'agent ne peut cumuler plus de 60 jours sur son Compte Epargne Temps.
- Utilisation du Compte Epargne Temps

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsqu'il y a cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Indemnisation du Compte Epargne Temps
Il n'est pas proposé d'indemniser les jours de congés acquis au titre du Compte Epargne Temps, ni de les prendre en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.
- Délai du dépôt de demande d'utilisation de congés du Compte Epargne Temps

Nombre de jours de congés demandés	Délai du dépôt de la demande
0.5 à 5.5 jours	7 jours
6 à 9.5 jours	15 jours
10 à 19.5 jours	1 mois
20 à 29.5 jours	2 mois
30 à 39.5 jours	3 mois
40 à 49.5 jours	4 mois
50 à 60 jours	6 mois

Monsieur le Président précise qu'il ne peut être imposé aux agents l'ouverture d'un Compte Epargne Temps mais que dès l'instant où cette possibilité sera offerte aux agents, les tolérances de report des congés annuels de l'année N sur le 1^{er} trimestre de l'année N+1 ne seront plus d'usage dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ ADOPTE les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- ✓ PRECISE que les jours acquis au titre du Compte Epargne Temps ne seront pas indemnisés ni pris en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ;
- ✓ AUTORISE le Président à en assurer l'exécution.

- **Délégation pour la préparation de la compétence GEMAPI**

Monsieur le Président propose au conseil de nommer Monsieur Sébastien GOUTTEBEL délégué en charge de la préparation de la prise de compétence GEMAPI, auprès de Monsieur Jean HOUILLON, Vice-Président à l'environnement de la communauté de communes. La proposition est validée à l'unanimité.

Service jeunesse :

Recrutement d'un ou plusieurs animateurs occasionnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le compte rendu de la Commission Jeunesse réunie le 16 Novembre 2016 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les sorties et stages proposés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se dérouleront du 7 Janvier au 18 Août 2017.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un ou plusieurs animateurs occasionnels qui viendront renforcer l'équipe communautaire en fonction des besoins, pour l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux sorties et stages mis en place pendant cette période. La rémunération s'effectuera sur la base des heures réellement travaillées au salaire minimum horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ AUTORISE le Président à recruter un ou plusieurs animateurs occasionnels en fonction des besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 7 Janvier au 18 Août 2017 ;
- ✓ VALIDE le montant de rémunération proposé, soit le salaire minimum en vigueur ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2017.

Tarifs des activités du 1^{er} semestre 2017 : service jeunesse

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles. Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
-------------	------------------	-------------------	--------------

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront le premier semestre 2017 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
Les samedis Sancy glisse	43 €	47 €	56 €	60 €
Pass'Sport Nordic Besse	76 €	76 €	76 €	76 €
Pass'Sport Nordic La Bourboule	68 €	68 €	68 €	68 €
Les Baby Ski	46 €	46 €	46 €	46 €
Festival Court Métrage à Clermont-Ferrand	10.50 €	10.50 €	10.50 €	10.50 €
Stage Capoeira	30 €	33 €	39,5 €	42 €
Sortie Ferme Bellonte / Les Mystères de Farges	11 €	11 €	11 €	11 €
Mini-séjour Cabanes	60 €	65 €	78 €	84 €
Sortie Pêche	19 €	19 €	19 €	19 €
Stage Fatbike / Snowscoot	30 €	33 €	40 €	43 €
Baby Tennis	10 €	10 €	10 €	10 €
Slack-line	27.50 €	27.50 €	27.50 €	27.50 €
Sortie parc Animalier d'Ardes sur Couze	9 €	10 €	12 €	13 €
Atelier de Pâques	5 €	5 €	5 €	5 €
Atelier Parent/Enfant Fabrication de pain	12 €	13 €	15 €	16 €
Sortie Horizons	11 €	11 €	11 €	11 €
Stage Hip-Hop	41 €	45 €	54 €	57 €
Stage Parapente	74 €	81 €	97 €	104 €
Sancy Outdoor	10 €	10 €	10 €	10 €
Stage tout sur les Fleurs	26 €	28,5 €	34 €	37 €

Stage Cap Guéry	17 €	18 €	22 €	23 €
Sortie Vulcania	15 €	17 €	20 €	21 €
Stage comme des Aventuriers	32 €	35 €	42 €	45 €
Mini-Séjour Crapa'Hutte	31 €	33 €	40 €	43 €
Stage à fond les ballons	41 €	44 €	53 €	57 €
Stage Escalade / Canyoning / Canoë	58 €	63 €	76 €	81 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le programme et la modulation tarifaire,
- ✓ approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Questions diverses

Fin du conseil à 20h30.

Le Secrétaire

Serge CHAMOUX

Le Président

Lionel GAY